



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion annuelle ADEME Nouvelle Aquitaine AICVF Poitou Charentes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADEME et Fonds Chaleur

**FONDS
CHALEUR**
PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES,
PLUS D'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

- Site de Bordeaux
- Site de Limoges
- Site de Poitiers
- Site de Toulouse



Jérôme DANCOISNE
Directeur régional délégué
05 55 71 38 58



Éric AUFAURE
Coordinateur de pôle
Référént régional Bâtiment
05 56 33 80 26



Frankie ANGBAULT
Référént départements 79
Réseaux de chaleur urbains
05 49 50 12 19



Samuel ARDON
Référént départements 17 et 86
Géothermie – Animation réseau de
conseils en énergie partagée
05 49 50 12 18



Sylvestre BARANGER
Animation des chargés de mission
« énergies renouvelables »
05 49 50 12 13



Aurélie CHEVALLIER
Référént départements 16 et 24
Animation collectivités
05 16 34 90 86



Sean COQ
France 2030 – Décarbonation de
l'industrie
Nouvelle-Aquitaine + Occitanie
05 56 33 80 13



Jérémy GLOAGUEN
France 2030 – Forêt résiliente
Nouvelle-Aquitaine + Occitanie
05 56 33 80 25



Elisa MARTINEZ
Pacte Industrie
*Occitanie + Nouvelle-Aquitaine +
Corse + Océanie*
05 62 24 01 24



Alain MESTDAGH
Référént départements 40 et 64
Solaire thermique
Énergies renouvelables électriques
05 56 33 80 29



Anne MIQUEL
Référént départements 19 et 87
Contrats Chaleur Renouvelable
Territoriaux
05 55 71 38 59



Sophie PEVERGNE
Renfort Fonds Chaleur
(entreprises)
05 56 33 80 01



Emilie RABETEAU
Référént département 23
Bois énergie et aval forestier
05 55 71 38 62



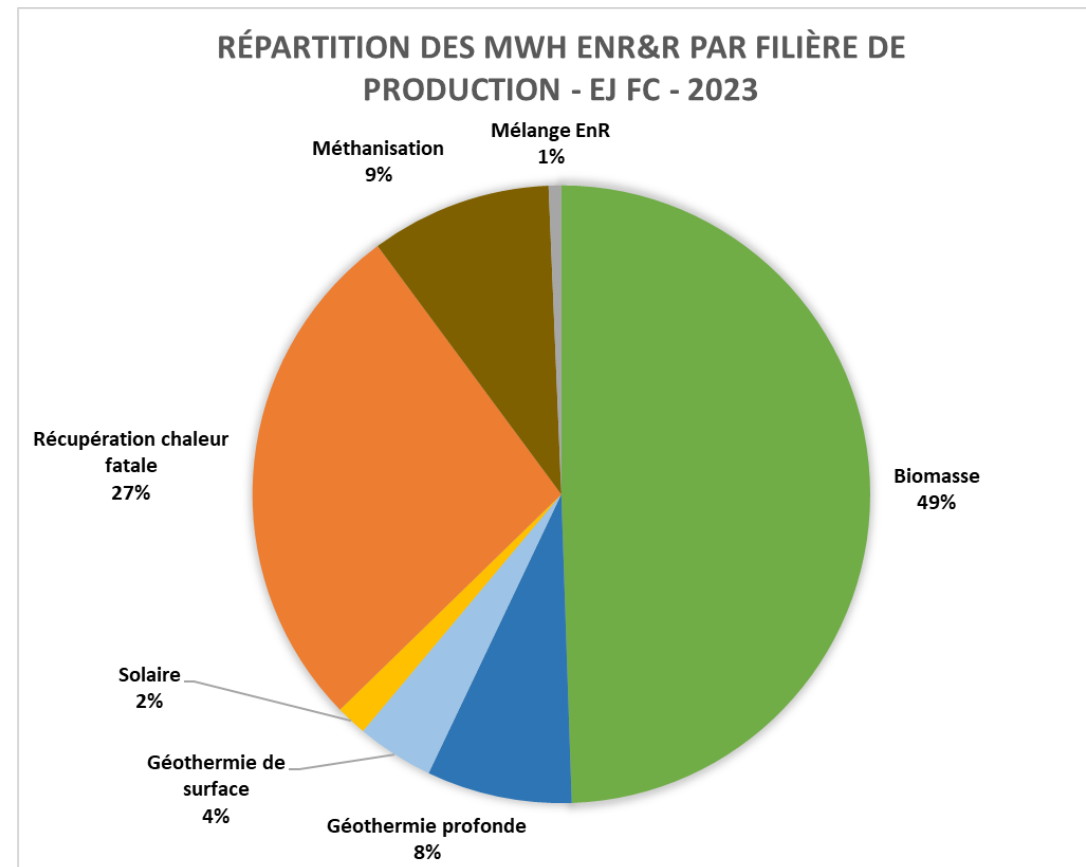
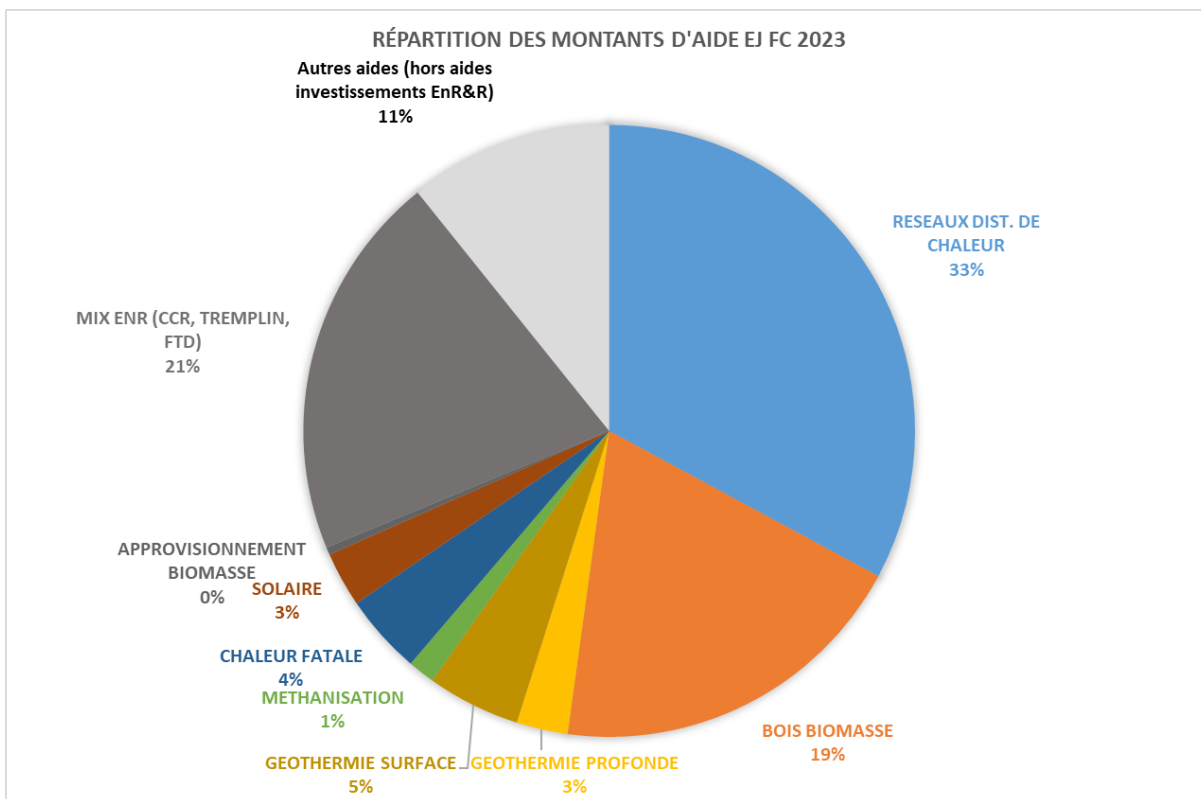
Julien VERMEIRE
Référént départements 33 et 47
Animation Entreprises
05 56 33 80 05



Michael VIELLEDENT
Alternant suivi opérations Fonds Chaleur

Bilan Fonds Chaleur 2023 (national)

Plus de **600 M€** d'aides fonds chaleur engagés en 2023 : **un record !**



Environ 55% des MWh liés à un réseau de chaleur

Perspectives 2024

➤ **Budget Fonds Chaleur 2024 : 820 M€ (+36% /2023)**

- avec plus de **200 M€** déjà engagés en janvier 2024
(dont 10 M€ en Nouvelle Aquitaine)

- et un potentiel de **1,3 Md €** de projet en portefeuille (à consolider)

➤ **Un règlement Fonds Chaleur qui évolue** sensiblement notamment avec l'application du nouveau RGEC (règlement général d'exemption par catégorie). Les règles sont disponibles sur :

- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

- <https://fondschaleur.ademe.fr/le-fonds-chaleur/>



Evolution générale du Fonds Chaleur en 2024

- Application du « nouveau » RGEC
- Simplification des paiements
- Renforcement nos exigences sur la démarche de type « EnR Choix »

**FONDS
CHALEUR**
PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES,
PLUS D'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Application du nouveau RGEC

Le RGEC définit le plafond d'aides publiques qui peuvent être apportées à un projet

- Installation de production de chaleur (article 41) : peu d'évolution concernant les aides aux installations dédiées de production de chaleur (taux d'aide max de 45 à 65% suivant la taille de l'entreprise, avec suppression de la notion de solution de référence)
- Récupération de chaleur fatale associée à des PAC (article 36) : taux d'aide max de 40 à 60% suivant la taille de l'entreprise
- Récupération de chaleur fatale non associée à des PAC :(article 38) : taux d'aide max de 30 à 50% suivant la taille de l'entreprise
- Réseaux de chaleur (production + réseau) : 2 cas à distinguer pour les réseaux :
 - Si un seul lieu de distribution de chaleur, alors on se référera à l'article 41, 38 ou 36, selon l'objectif initial de la mesure,
 - Si plusieurs lieux de livraison ou connexions (avec sous-stations) donc plusieurs utilisateurs (ou sites distribués) nous allons pouvoir considérer qu'il s'agit d'un RC si les autres conditions sont bien remplies pour recourir à l'art.46 du RGEC. -> 2 méthodes :
 - **Méthode intensité maxi de 30% à 50%** suivant la taille de l'entreprise (Bonus de 15pts si RC alimenté uniquement par des sources d'EnR&R)
 - **Méthode du déficit de financement** : permet une latitude plus importante et ainsi de conserver des intensités d'aide maximum comparable à celles accordés actuellement dans le cadre du Fonds Chaleur (*possibilité notamment de mettre en place une nouvelle méthode de calcul d'aide pour les réseaux de chaleur*)

Simplification des paiements

FC 2023

FC 2024

Projets < seuils unitaires Fonds Chaleur (CCR)

Paiement 80% de l'aide à la mise en service

Solde 20% de l'aide après au moins 1 année complète de fonctionnement, au prorata des MWh produits (remboursement de l'aide si production < 50% de l'objectif)



Paiement 100% de l'aide à la mise en service

Un bilan d'exploitation après au moins 1 année complète de fonctionnement sera toujours demandé (l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide si production < 50% de l'objectif)

Projets > seuils unitaires Fonds Chaleur

Paiement 80% de l'aide à la mise en service

Solde 20% de l'aide après une année complète de fonctionnement, au prorata des MWh produits (remboursement de l'aide si production < 50% de l'objectif)



Paiement 80% de l'aide à la mise en service

Solde 20% après une année complète

- Si atteinte d'au moins 80% des objectifs MWh => paiement du solde
- Si atteinte entre 50 et 80% des objectifs MWh => pas de solde

(l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement de l'aide si production < 50% de l'objectif)

Démarche EnR Choix

Renforcement des exigences pour des projets plus exemplaires :

☐ Efficacité, sobriété

- Projets Réseau de Chaleur : poursuite démarche d'analyse vis-à-vis du décret tertiaire
- Projet dédié : cible de consommation kWh/m² (proche classe énergétique C)

=> au-delà de cette cible : alerter et inciter le bénéficiaire à engager des démarches d'efficacité énergétique et à dimensionner son projet sur la base d'une baisse des besoins énergétiques

(obligation pour le porteur de justifier de sa situation)

☐ Mutualisation des besoins (réseaux de chaleur)

☐ Priorisation entre EnR&R (prise en compte de la spécificité des projets et des territoires)





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRt)

Les CCRt : c'est quoi ?

- Un dispositif qui permet de soutenir la réalisation de groupes de projets de chaleur renouvelable ;
- Notamment des projets de petite taille non éligibles au Fonds Chaleur de façon unitaire.

Les CCR territoriaux

Qui?



Éligibilité ?



Durée ?



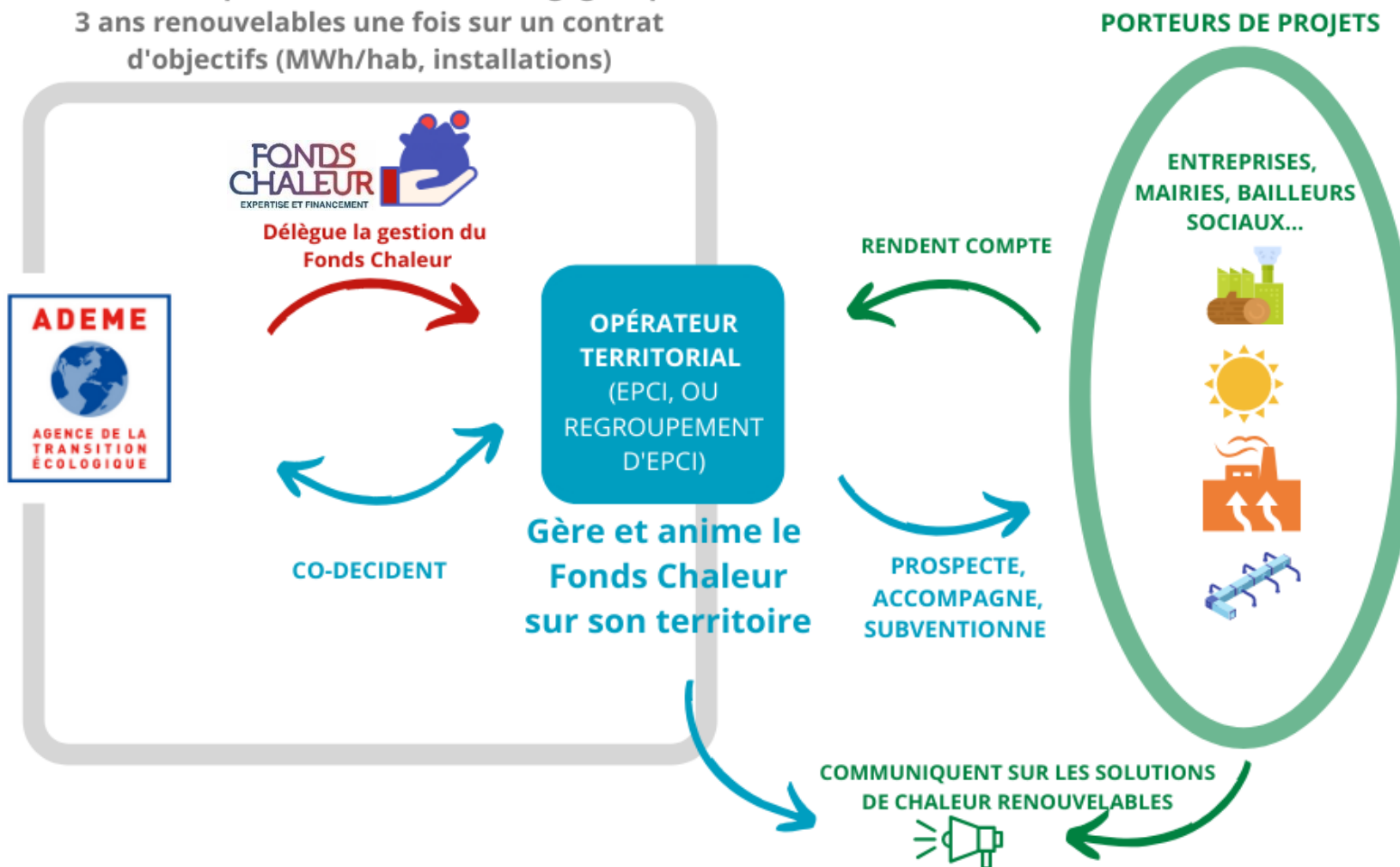
Un opérateur qui mobilise des projets sur le patrimoine d'autres acteurs

- ✓ Au moins 10 installations
- ✓ Atteinte des seuils FC par filière EnR
- ✓ Min 20% installations hors biomasse énergie

3 à 4 ans

Les CCRT : Comment ça fonctionne ?

L'ADEME et l'Opérateur territorial s'engagent pour
3 ans renouvelables une fois sur un contrat
d'objectifs (MWh/hab, installations)



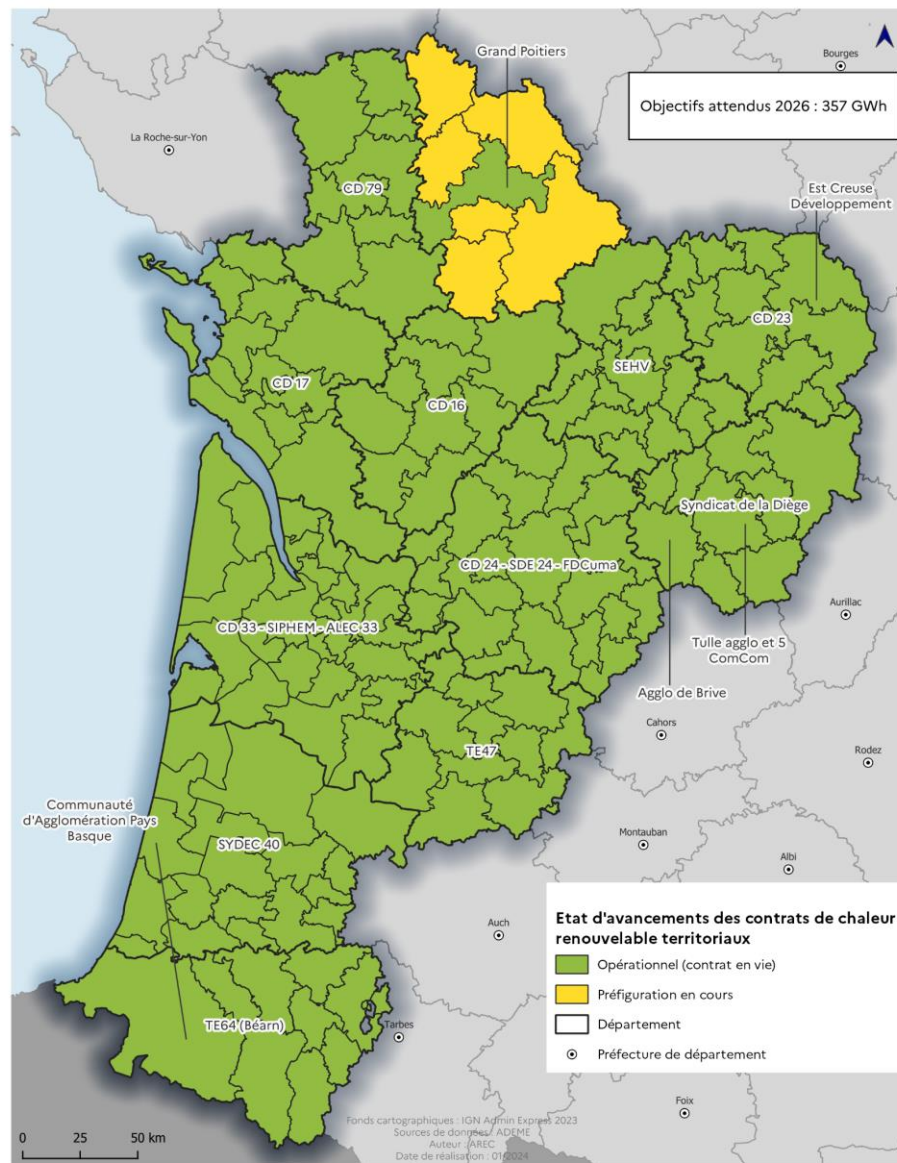
Les CCRt en Nouvelle Aquitaine

Presque 100% du territoire néo aquitain
est couvert

Les CCRt sont donc les interlocuteurs
priviliégiés des porteurs de projets

Pour trouver votre interlocuteur :

<https://fondschaleur.ademe.fr/a-chaque-besoin-sa-solution/>



Exemple de CCRt : Le département des Deux Sèvres



Présentation de Baptiste DELHOMME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AICVF

Association des Ingénieurs et techniciens
en Climatologie, Ventilation et Froid

Aides à la décision

Aides à la décision

Les **intensités maximums** d'aide ADEME ont été augmenté de 10pts passant de « 50 à 70% » à « 60 à 80% » suivant la taille de l'entreprise (ou activité éco ou non).

Les **plafonds d'assiette** n'ont en revanche pas été modifiés (50k€ pour les études de diagnostic et 100k€ pour les études d'accompagnement de projet)

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic					50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	80 %	70 %	60 %	80 %	100 000 €

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AICVF
Association des Ingénieurs et techniciens
en Climatologie, Ventilation et Froid

Les réseaux de chaleur

Critères d'éligibilités

- Critères techniques :

- ✓ Taux EnR : 65 % EnR&R minimum
- ✓ Densité thermique :
 - pour les RC > 6GWh d'EnR&R : minimum 1,5 MWh/ml/an
(Dérogation possibles à 1 MWh/ml/an sous conditions)
 - pour les RC < 6GWh d'EnR&R : minimum 1 MWh/ml/an
(85% rendement de distribution + validation ADEME)

- Critère de qualification

La réalisation des études (étude de faisabilité ou schéma directeur d'un réseau de chaleur) doit être réalisée par un BE qualifié RGE (OPQIBI 1319 ou équivalent)

- Critère sociaux et gouvernance :

Des instances de concertation avec les usagers doivent être mises en place par le porteur de projet (CCSPL, comité consultatif, ...)

Révision et simplification de la méthode d'analyse économique réseau de chaleur

Fonds Chaleur 2023 :

- Jusqu'à 20GWh/an : Forfaits « classique » : production €/MWh et réseau €/ml
- Au-delà de 20GWh/an => analyse économique

Fonds Chaleur 2024 :

- **Jusqu'à 12GWh/an** : Forfaits « classique » : production €/MWh et réseau €/ml
- **Au-delà de 12GWh/an => nouvelle méthode de calcul :**

La nouvelle méthode consiste à dimensionner **l'aide réseau + production** en fonction de la **quantité de MWh EnR&R injectés** et **plafonné à un taux d'aide** sur les investissements éligibles.

Le calcul correspond ainsi au minimum entre d'une part une aide **en € par MWh EnR&R sur 20 ans** et d'autre part un **plafond en taux d'aide** sur les dépenses éligibles.

L'aide en € par MWh EnR&R dépend du moyen de production à l'origine de ces MWh EnR&R.

=> l'aide calculée doit également respecter l'encadrement communautaire

Simplification analyse économique

Forfait en € par MWh EnR&R :

	Nature de l'injection majoritaire d'EnR&R	Forfait en aide/MWhEnR&R/an (sur 20 ans)
Projet de création incluant aide à la production et aide au réseau	Biomasse	15
	Géothermie profonde	20
Projet d' extension incluant aide à la production et aide au réseau (hors interconnexion de réseau)	Biomasse, géothermie profonde	14
Projet de création ou d'extension avec aide au réseau sans aide à la production	Biomasse, Incinération de déchets, Géothermie profonde, Chaleur fatale	12

Les projets ne correspondant pas aux cas de figure spécifiés feront l'objet d'un calcul d'aide basé sur la méthode dite « d'analyse de rentabilité », conforme à celles pratiquées jusqu'alors par l'ADEME :

- Les projets incluant une aide à la production et majoritairement basés sur de la géothermie de surface (sur nappe, sur eaux usées, sur fleuve, lac ou mer), sur du solaire thermique ou sur de la chaleur fatale industrielle;
- Les projets contenant une part prépondérante de chaleur sous forme vapeur
- Les projets d'interconnexion de réseaux existants
- Les projets pour lesquels le ratio [Investissements éligibles totaux / MWhEnR&R / 20] est supérieur à 40 (hors géothermie profonde) ;
- Eventuellement, les projets présentant une faible densité (de l'ordre de 1,5 MWh/ml), sous réserve de décision de l'ADEME.

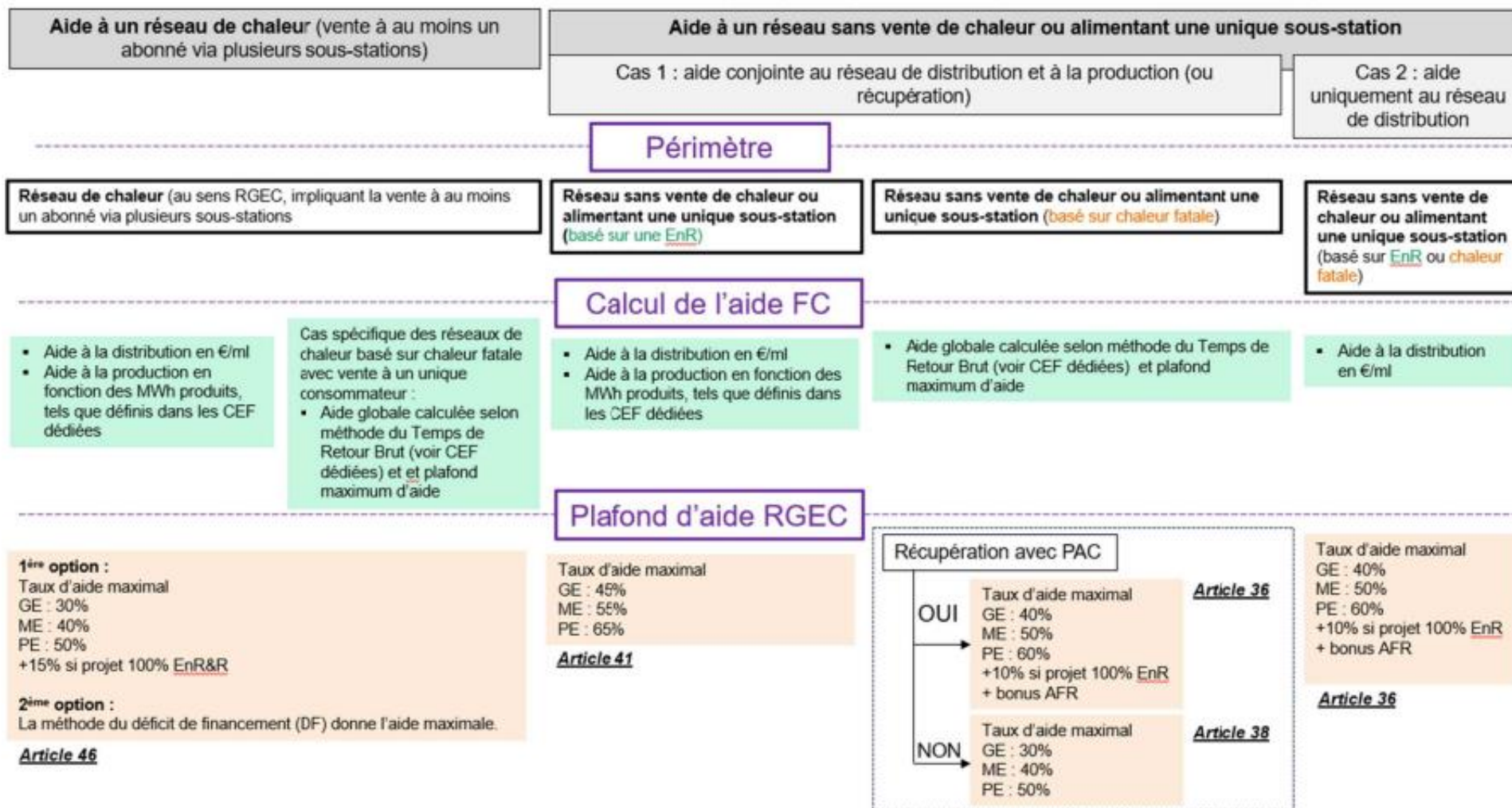
Plafond de taux d'aide :

Par défaut, le **plafond de taux d'aide est de 45%**.

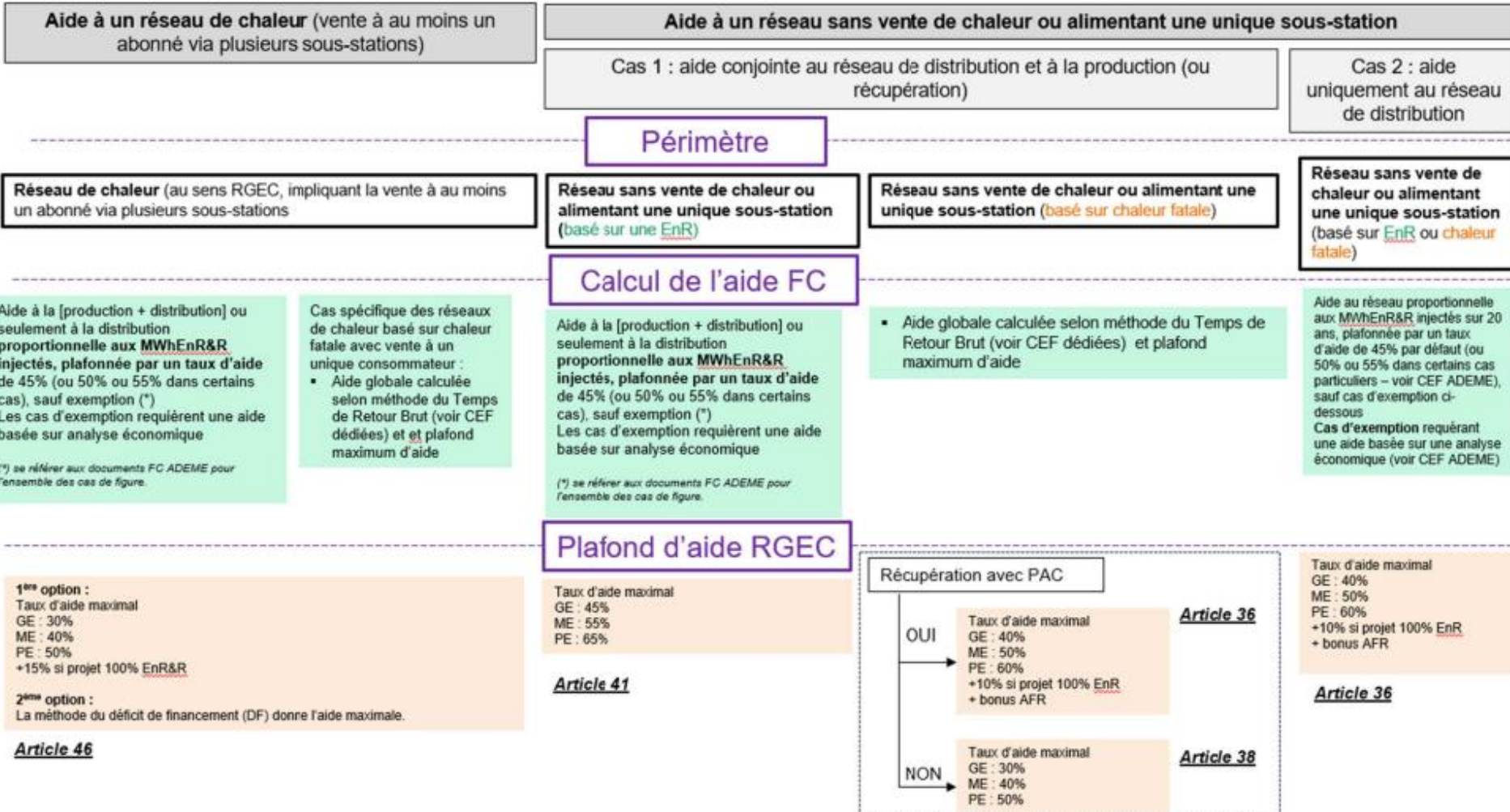
Certains cas particuliers bénéficient d'un plafond plus élevé :

- 50% pour les projets basés **majoritairement sur de l'injection de chaleur fatale d'origine industrielle** (n'incluant pas la chaleur issue d'incinération de déchets) ;
- 50% pour les projets incluant de façon claire, concertée et significative **une gouvernance citoyenne** du projet de réseau (selon des modalités qui seront appréciées et validées par l'ADEME) ;
- 55% pour les **projets de création de RC dont le taux EnR&R dépasse 90%**, toutes natures de production EnR&R confondues ;
- 55% pour les **projets d'extension de RC** qui aboutissent à un taux EnR&R du réseau global (existant + extension) **dépassant 80 %**, toutes natures de production EnR&R confondues.

Les différentes aides aux réseaux : projets inférieurs à 12 GWh EnR&R injectés



Les différentes aides aux réseaux : projets supérieurs à 12 GWh EnR&R injectés



Application du nouveau RGEC

Deux méthodes pour l'aide maximum autorisée par le RGEC pour l'article 46 :

1) Intensité maxi de 30% à 50% suivant la taille de l'entreprise :

Bonus de 15pts si RC alimenté uniquement par des sources d'EnR

Cas extrêmement rare, souvent appoint fossile rarement 100% EnR; donc bonus peu applicable en l'état

Les principaux RC accompagnés par le Fonds Chaleur (portés par des opérateurs) seront limités à 30%

=> Très contraignant, actuellement moyenne de l'ordre de 45%

2) Méthode du déficit de financement :

l'intensité d'aide peut atteindre 100 % du déficit de financement

“déficit de financement”: **Le surcoût net typique estimé comme étant la différence entre la VAN du scénario factuel et celle du scénario contrefactuel sur la durée de vie du projet de référence.**

D'après les Lignes Directrices : le surcoût net peut être estimé par la VAN négative du projet dans le scénario factuel sans aide sur toute la durée de vie du projet (supposant ainsi implicitement que la VAN du scénario contrefactuel est nulle).

avec :

t = années de durée de vie allant de 1 à T

CF = cash flow (au tarif aidé)

α = taux d'actualisation (validé avec la Direction des Affaires Financières

ADEME à 7,47%)

I = Invest (> 0), I pouvant être réparti sur plusieurs années

$$\text{Aide maxi} = \text{déficit} = 0 - \text{VAN}_\alpha (\text{projet sans aide}) = - \sum_{t=0}^T \frac{CF_t - I_t}{(1+\alpha)^t}$$

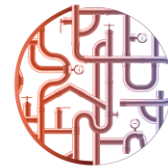
La stratégie Réseaux de Chaleur 2024

Fort enjeu (national et régional) de développer les réseaux de chaleur et de froid :

55% des MWh EnR&R financées par le **Fonds Chaleur** transitent par un réseau de chaleur et de froid

Stratégie régionale en 3 axes

- **Promouvoir** les réseaux de chaleur et de froid
 - Séquence plénière dédiée le 21 mars 2024 (Carrefour des énergies)
 - Webinaire et brochure à destination des élus
- **Améliorer et faciliter la prospection** avec les outils :



ENREZO
Par le Cerema

- **Former et outiller nos relais** (CCRt)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Géothermie

Géothermie de surface : critères

- Critère d'efficacité énergétique :

Catégorie	Résidentiel	Tertiaire Santé, enseignement, sport & loisirs	Tertiaire autre (Commerce, Bureaux, Hôtellerie,...)	Autres (industries & serres)
Fourchettes de plafond suivant zone géographique (kWh/m ² /an)	60-128	57-180	52-171	Non applicable

- Critère technique :

- ✓ Objectif mini recherché 1000 h de fonctionnement en mode chaud et 1 500 h en mode chaud et froid
- ✓ PAC chaud : COP machine égal ou supérieur à 4 ou 4,5 suivant technologie - SCOP global annuel estimé mini de 3
- ✓ PAC froid : EER machine égal ou supérieur à 3,6 – SEER global annuel estimé mini de 3,3
- ✓ Coeff de performance des TFP en production simultanée >7
- ✓ TRT obligatoire pour plus de 1 000 m linéaires de sondes + modélisation dynamique

- Critère de qualification

- ✓ Au moins un domaine de prestation couvert par un BE RGE (20.13 et/ou 10.07)
- ✓ Foreurs qualifiés Qualiforage « nappe » ou « sonde »

Géothermie de surface évolution 2024

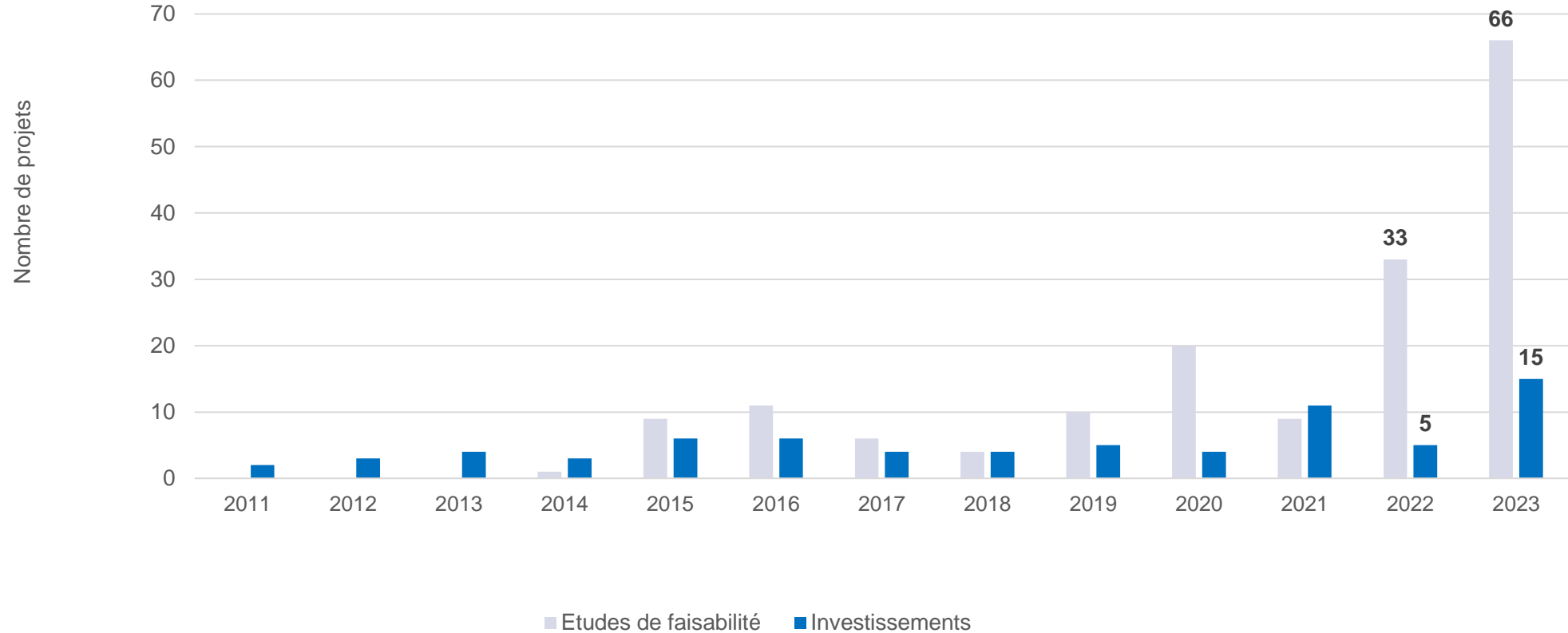
- **Géocooling** : moduler les exigences SEER en fonction du type de géothermie :

$$SEER = \frac{\text{MWh rafraîchissement annuels produits}}{\text{MWh électrique annuels consommés}} \quad 2023 > 20 \quad \rightarrow \quad 2024 : \text{sonde} > 20 \text{ ou nappe} > 14$$

- **Simplification de l'analyse économique** des projets dédiés (méthode « forfaitisation », idem RC)
 - a) « Nappe » et « sur eau » : 45% et 20€/MWh
 - b) « Sondes » : 45% et 40€/MWh
- **Révision de la comptabilisation du froid / chaud EnR pour les TFP** (en cohérence avec l'acte délégué comptabilisation « froid renouvelable ») et adaptation des forfaits :
- **Diminution du seuil d'éligibilité des BETG** au Fonds chaleur « classique »
FC2023 : seuil de 200 MWh EnR - FC2024 : éligibilité à 25 MWh EnR
- **A partir de 2025** application de la **réglementation F-Gas** :
Potentiel de Réchauffement Global du fluide frigo **PRG < 150**

Bilan de l'accompagnement ADEME

Un nombre de projets géothermie en hausse depuis 2021 en Nouvelle-Aquitaine
(fonds chaleur)



La stratégie Géothermie 2024

- **Une volonté régionale de développer et structurer la filière géothermie**

- signature d'une déclaration d'intention Ademe/Région NA en mai 2023

- signature d'une convention de partenariat Ademe/Région NA en mars 2024

- un partenaire missionné en 2024 pour accompagner la démarche : le pôle de compétitivité AVENIA

Axes de travail :

- ✓ Evaluation du potentiel géothermique et de substitution en NA
- ✓ Dimensionnement des ambitions régionales
- ✓ Formation de acteurs
- ✓ Promotion de la filière
- ✓ Soutien au développement de la filière
- ✓ R&D – Innovation -Exploration

- **Un soutien conforté aux animateurs régionaux géothermie : Le CRER et l'ALEC**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AICVF
Association des Ingénieurs et techniciens
en Climatique, Ventilation et Froid

Solaire Thermique

Dispositifs Solaire Thermique

Le Fonds chaleur permet de financer

- Les études de faisabilité,

- Les investissements :
 - installations solaires thermiques pour la production d'ECS
 - systèmes solaires combinés
 - PAC solaires pour la production d'ECS

- Le soutien à l'audit et à la réhabilitation des installations solaires thermiques collectives,

- Les Grandes installations via l'Appel à Projets Grandes Installations Solaires Thermiques
 - >500m² pour installations ECS solaire dédiée
 - >1500 m² pour opération sur réseau de chaleur
 - > 250m² pour les systèmes solaires combinés et PAC solaires

Evolution Solaire Thermique

- **Réduction du seuil de productivité** pour les établissements ouverts entre **4 mois et 8 mois** dans l'année : productivité min :
 - 300 kwh/m²/an en zone nord,
 - 350 kwh/m²/an en zone sud
 - 400 kwh/m²/an en zone méditerranée
- le **solaire thermique avec PAC** peut désormais être utilisé pour réchauffer l'eau des piscines
- **Performance PAC solaire** :
 - Suppression du « SPF global utile » supérieur à 2,8
 - Remplacé par un taux d'économie (Fsav) de 30% et avoir une part de couverture du besoin fournie par la PAC (FPAC) supérieure à 90% quand l'appoint est réalisé par effet Joule

Accompagnement Solaire Thermique

- **Une volonté régionale de soutenir et d'accompagner les projets solaires par une forte promotion des dispositifs :**
 - études de faisabilité,
 - soutien à l'audit et à la réhabilitation des installations solaires thermiques collectives,
 - Appel à Projets Grandes Installations Solaires Thermiques
- **Un soutien renforcé des animateurs des CCRTs et de l'accompagnement du CRER**
- **Promotion des outils Socol** d'aide aux bonnes pratiques auprès des acteurs
- **Partenariat avec l'Hôtellerie de plein air**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Biomasse

Biomasse critères

Opérations éligibles :

- Les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire ayant une production minimum de 1200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière.
- Les installations en secteur Industrie (et agricole) ayant une production de 1200 à 12 000 MWh/an biomasse sortie chaudière.

Les installations inférieures à 1200 MWh/an éligibles uniquement dans le cadre des CCR

*Les installations en secteur Industrie ayant une production > 12 000MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière sont éligibles à l'**AAP BCIAT**.*

*Les installations en secteur Industrie du bois ayant une production > 4 000MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière sont éligibles à l'**AAP BCIB**.*

Conditions d'éligibilité :

- Réalisation d'une étude préalable (*accompagnement financier possible de l'ADEME sur cette étude*)
- Respects des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production
- Respects des exigences sur la ressource biomasse et le plan d'approvisionnement
- Respects des exigences sur la qualité de l'air

Evolutions critères qualité de l'air

Taille installation (somme des puissances des générateurs biomasse)	Règlementation /ADEME	Emissions	Dispersions
>1MW (dont les générateurs soumis aux VLE ICPE)	Règlementation	VLE ICPE + respect des PPA localement	Hauteur minimale ICPE
	ADEME	Réglementation ICPE et PPA localement	ICPE
> 500 kW (dont les générateurs ne sont pas soumis aux ICPE)	Règlementation	N/A	N/A
	ADEME (base ICPE déclaration et ecodesign pour le CO)	VLE à 6% d'O2 avec mesures sur site : <ul style="list-style-type: none"> • 50 mg/Nm³ pour les poussières • 500 mg/Nm³ pour les NOx • 500 mg/Nm³ pour le CO • 200 mg/Nm³ pour le SO2 	Requis hauteur minimale (recommandation 2024, obligatoire en 2025)
≤ 500 kW	Règlementation	Codesign	N/A
	ADEME	Codesign + multicyclone (recommandation 2024, obligatoire en 2025)	Requis hauteur minimale en zone PPA (recommandation 2024, obligatoire en 2025)

Vert: Fonds Chaleur 2023 ; Jaune: nouveautés Fonds Chaleur 2024

Evolution critères approvisionnement

Traçabilité de la plaquette forestière non certifiée (>12 GWh/an seulement):
Certifications PEFC ou qualiterritoire (exploitation)

Certification de la plaquette bocagère:

Seuil minimaux régionaux de bois bénéficiant de labels de gestion durable (label haies ou équivalents) pourront être exigés en fonction des Directions Régionales.

Taux minimal de plaquette forestière:

Exclure les déchets (3B & 3C) du calcul de minimum PF

Evolution des critères et clarifications

Clarification forfait <12 000MWh:

Le forfait « classique » ne s'appliquera qu'en deçà de 12 000 MWh pour l'industrie ET le collectif
 Au-delà: cf. méthode « réseaux de chaleur » ou pour les installations dédiées « analyse économic »

Tranche (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide process industrie/agricole** en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	21	12
601	3 000	10	6
3 001	6 000	5	3
6 001	20 12 000	4	1

Le forfait industrie ne s'applique qu'au process industriel.

Financement des MWh ENR supplémentaires sur existant:

Les MWh EnR supplémentaires permis par un condenseur OU un stockage thermique sont éligibles.

Evolution critères et clarifications

Cas spécifique des aides aux renouvellements d'installations biomasse énergie existantes :

Pour les projets de renouvellement ≤ 12 GWh/an, aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits :

Tranche (MWh)		Aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	Aide process industriel/agricole* en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	9	5
600	3000	4	2,5
3000	6000	2	1
6000	12000	1,5	0,5

Pour les dossiers de renouvellement avec augmentation de la production EnR, l'aide sera calculée par :

- application du forfait renouvellement ci-dessus pour les MWh EnR N renouvelés
- application du forfait classique pour les MWh EnR supplémentaires.

L'articulation possible avec les CEE est entièrement détaillée dans la méthode Fonds Chaleur,

Impact RGEC

Biomasse dédiée: article 41

- Notification EU à 30M€ aide
- Plafond calculé sur la solution biomasse sans solution de référence (plafond =%* (invest biomasse), et %=45%;55%;65%)
- Suppression des zones AFR (=>fin du bonus 15% en DROM-COM)

Biomasse + réseaux: article 46

On ne sépare plus le plafonnement production et réseaux :
ils sont considérés ensemble, et dépendent du même article

Dans tous les cas: l'appoint gaz n'est plus un investissement éligible



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

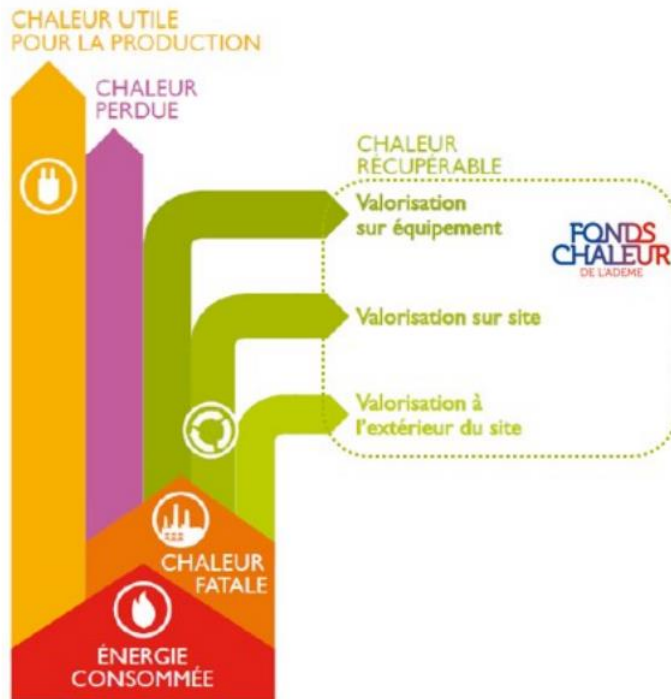


AICVF

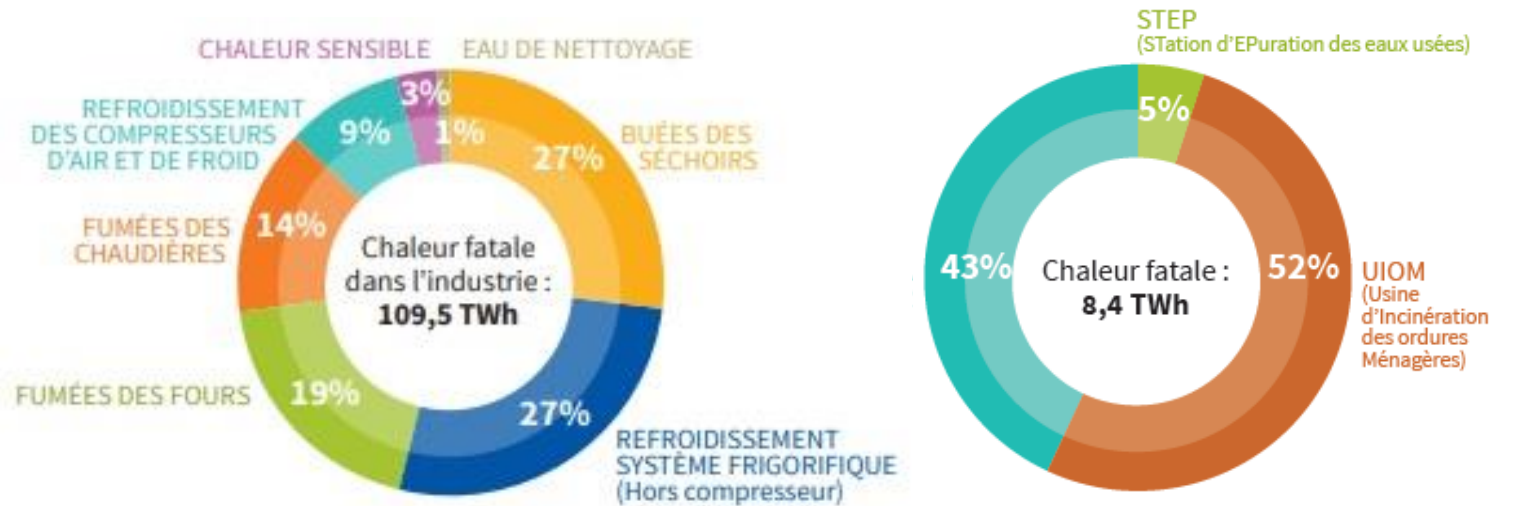
Association des Ingénieurs et techniciens
en Climatologie, Ventilation et Froid

Récupération de chaleur fatale

Récupération de chaleur fatale : rappel



Les gisements de chaleur fatale en France



Types de rejets de chaleur fatale
 Source : « *La chaleur fatale* » - ADEME - septembre 2017

Récupération de chaleur fatale : critères

Les **conditions d'éligibilité ADEME** d'un projet de récupération de chaleur fatale :

- ✓ Réalisation d'une **étude de faisabilité préalable**
(accompagnement financier possible de l'ADEME sur cette étude)

- ✓ Les projets doivent **valoriser une quantité d'énergie thermique >1GWh/an**
(sinon projet à intégrer dans un Contrat de chaleur renouvelable)

- ✓ La chaleur captée doit être valorisée sous forme de **chaleur et/ou de froid**

Le **périmètre d'éligibilité** :

- Système de captage de chaleur
- Système de remontée de niveau thermique
- Système de production de froid
- Système de stockage
- Transport, distribution et valorisation de la chaleur

Chaleur fatale : modalités

Deux critères encadrent l'aide apportée : **temps de retour brut et taux d'aide maximum**

Calcul du TRB :

- **Mieux cadrer le prix de l'énergie de référence** (sur facture du porteur de projet mais avec une période de référence stricte sur 48mois)
- **Prise en compte systématique de CEE dans le calcul du TRB** (si l'industrie ne s'engage pas dans une démarche de CEE, il est proposé de « forfaitiser » le potentiel CEE)

Exigence PAC :

- critère imposé **PRG (Potentiel Réchauffement Global) < 150** => pour anticiper des réglementations à venir (F-gaz)
- Cop du système annuel fonction du delta T

Récup/captage des UVE : inéligibles

- aides via les CEE pour ce type d'équipement
- si réseau de chaleur, il est éligible aux Fonds chaleur via le dispositif « réseaux de chaleur »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



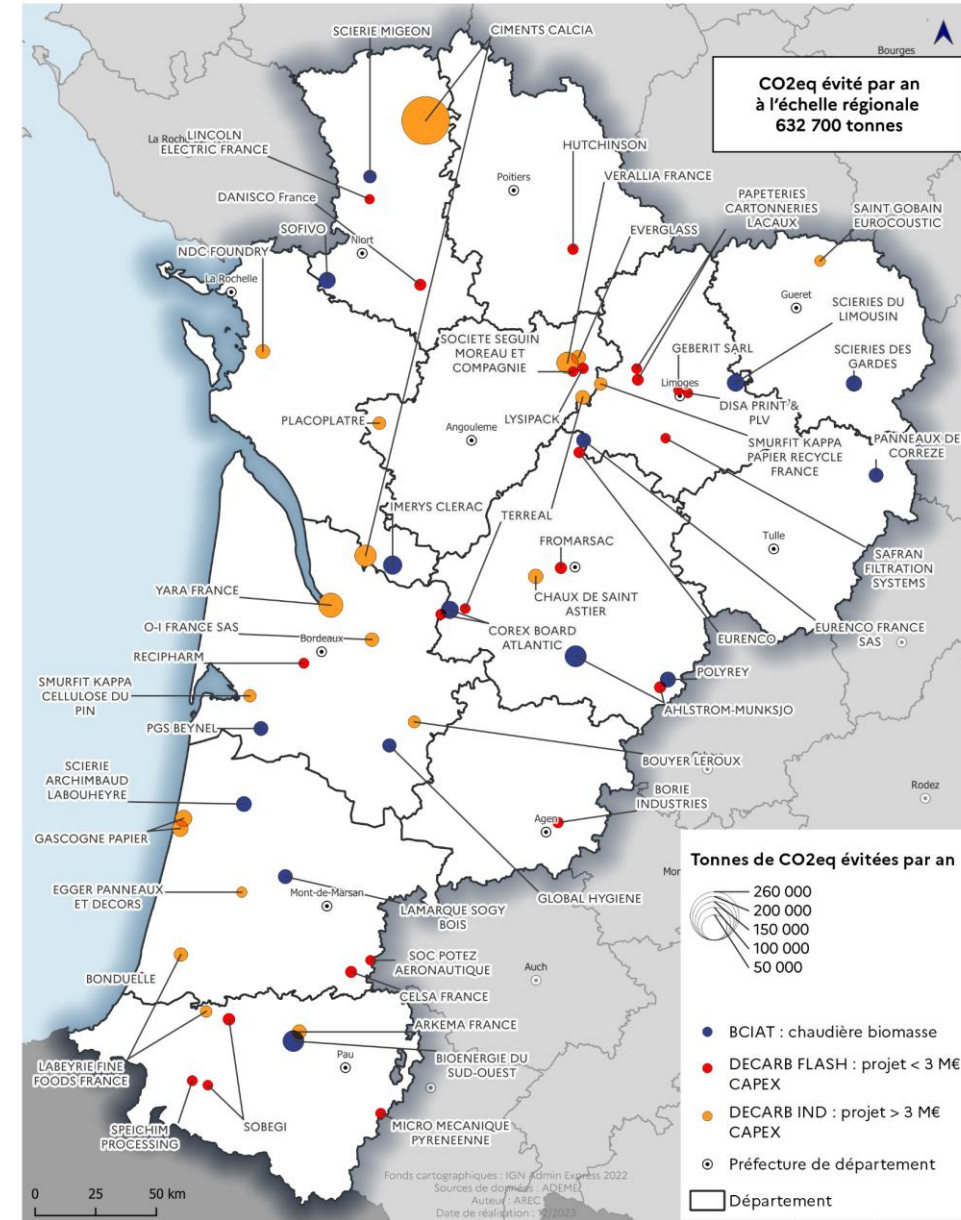
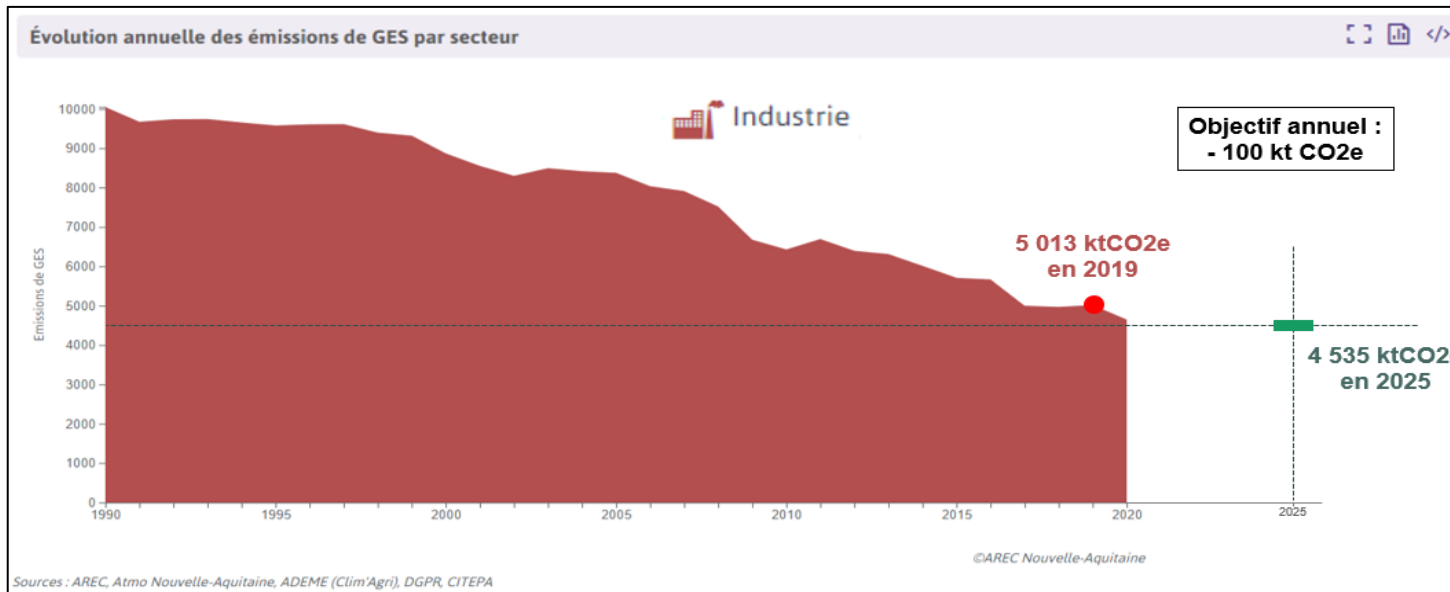
AICVF
Association des Ingénieurs et techniciens
en Climatique, Ventilation et Froid

Décarbonation de l'industrie

Stratégie décarbonation de l'industrie

Objectifs de la Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine :

- Accentuer la synergie et les actions communes avec les structures clefs (partenaires institutionnels / relais industriels)
- Accompagner de manière personnalisée les grands comptes
- Massifier les projets des industries diffuses
- Communiquer sur les résultats et les projets exemplaires



Les dispositifs de décarbonation

Etape 1 : Connaitre ses consommations / définir sa stratégie

Etape 2 : L'efficacité énergétique

Etape 3 : Substituer par des énergies bas-carbones

Aide à la décision (audits énergétiques volontaires ou étude de faisabilité)

Diagnostiques BPI France

PACTE Industrie

Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

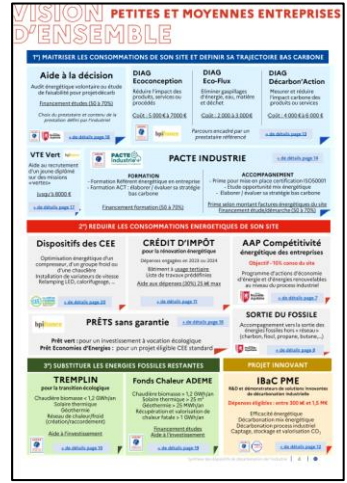
Fonds Chaleur : Récupération de chaleur fatale

AAP DECARB IND (projet > 3 M€)

Fonds Chaleur :

Chaudière biomasse
 Géothermie
 Solaire thermique
 Raccordement à un réseau de chaleur

Pour en savoir plus sur les dispositifs de décarbonation :



Focus sur le dispositif PACTE

PACTE industrie

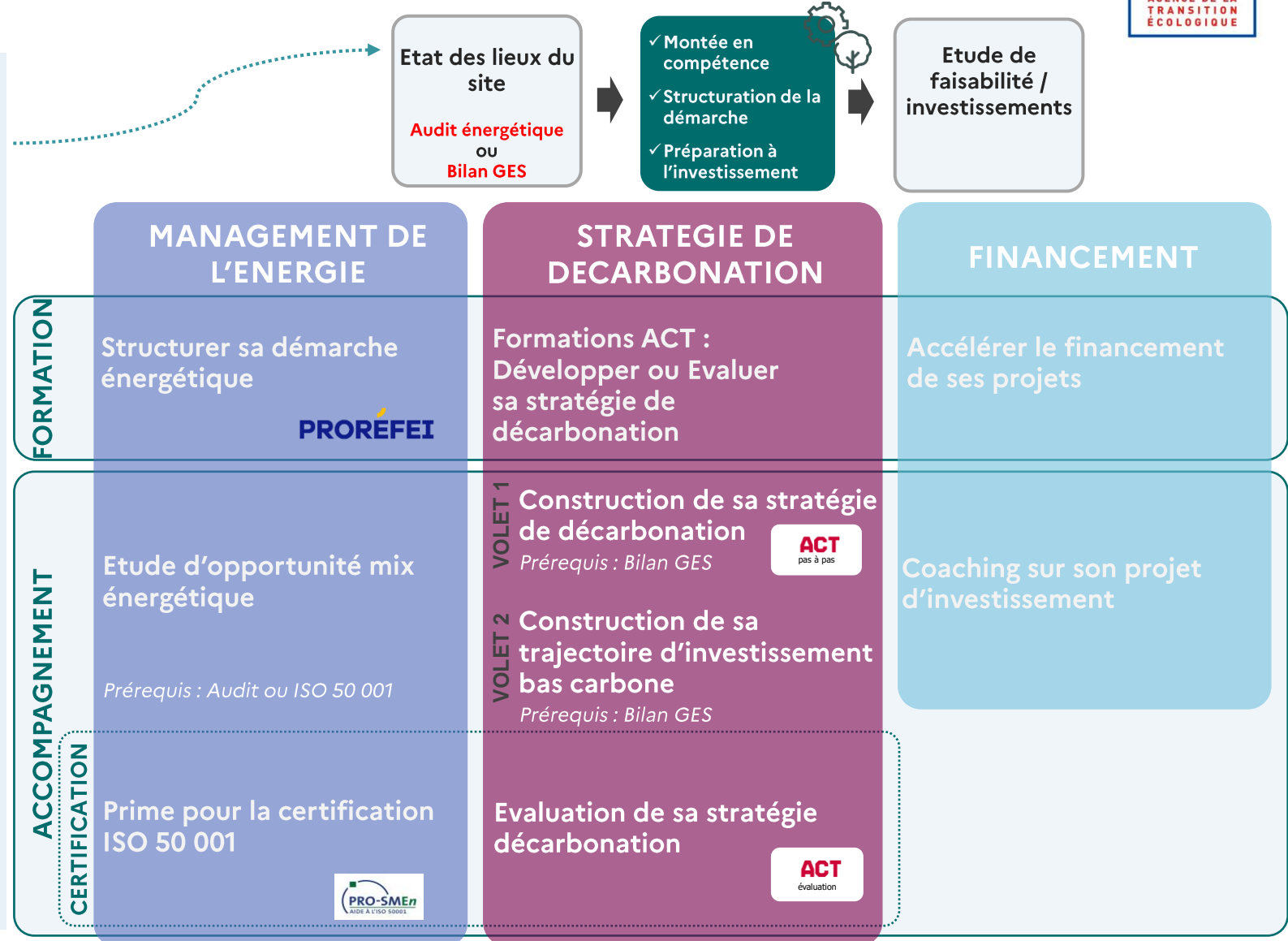
Accompagnements et Compétences

→ Programme CEE porté par l'ADEME et l'ATEE qui s'échelonne sur la période 2024-2026 avec un budget de 49M€

→ Volonté de créer une **boîte à outils** permettant à une entreprise industrielle de **monter en compétences** sur les enjeux énergie et décarbonation, selon un **parcours adapté à ses besoins**

→ Dispositif élaboré à partir de dispositifs qui ont fait leurs preuves et de nouvelles offres afin de créer un **parcours complet**

Positionnement au sein du parcours de décarbonation





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention
et rendez-vous le 21 mars 2024



Carrefour^{des} Énergies

en Nouvelle-Aquitaine

Entreprises et Territoires : Choisissons la chaleur et le froid renouvelables ! 21 mars 2024 | Bordeaux

